

Compte rendu de la séance du 28 juillet 2022

Président : COMTE Philippe

Secrétaire : BOUSQUET Patrice

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA

Excusés :

Absents : Aurore HUGEL

Réprésentés : Carole VERGÉ par Florence FROU

Ordre du jour:

DÉLIBÉRATIONS :

- RÉVISION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE
- CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES FOURRIÈRES AUTOMOBILES
- CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FAOL ET FAMILLE UKRAINIENNE
- LOCATION LOGEMENT COMMUNAL
- CONVENTION MÉDECINE DU TRAVAIL
- VENTE D'UNE PETITE PORTION DE CHEMIN QUI TRAVERSE LE DOMAINE DE CAÏRAC
- CHARTE D'ENGAGEMENT "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR"
- FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'OEUVRE DE MANUTENTION
- CONVENTION AVEC LE SYADEN POUR UN PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Modification du prix des repas de la cantine du RPI (DE 2022 22)

Résultat du vote : Adoptée **Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier les tarifs concernant les repas préparés par la cantine scolaire d'Antugnac pour le RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS. En accord avec les Maires de LUC SUR AUDE et MONTAZELS

il propose les tarifs suivants (à compter du 01/09/2022) :

- repas « crèche ».....2.82 € (au lieu de 2.52 €)

- repas « école ».....4.59 € (au lieu de 4.10 €)

- repas « adulte ».....6.00 € (au lieu de 5.36 €)

Soit une augmentation de 12 % (la dernière augmentation date de janvier 2017). Cette révision des tarifs permettra de faire face à l'augmentation des prix d'achat et d'améliorer le filières d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

DECIDE d'effectuer les modifications de tarifs aux repas préparés par la cantine du RPI ANTUGNAC / LUC SUR AUDE / MONTAZELS comme défini ci-dessus à compter du

1^{er} septembre 2022.

Convention de délégation du service public des fourrières automobiles (DE 2022 23) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire d'Antugnac,

VU le Code de la Route, ses articles L-325-1 et suivants, articles R-325-1 à R-325-52,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2213-6, L2213-18 et 19, L2215-3,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 2 avril 2010
VU l'agrément n°18-11-202 délivré le 07 mai 2018 par la Sous-Préfecture de Béziers à la Société FONGARO DÉPANNAGE, située à AZILLE,
VU la nécessité pour la commune d'Antugnac de disposer d'un service d'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles,

M. le Maire donne lecture du projet de convention qui sera conclue entre la commune et la société FONGARO DÉPANNAGE.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, DÉCIDE

DE CONFIER la délégation du service public des fourrières automobiles à la société FONGARO DÉPANNAGE titulaire de l'agrément n°18-11-202

QUE LES FRAIS DE FOURRIÈRE seront supportés par les propriétaires du véhicule concerné, au tarif en vigueur à la date des opération d'enlèvement du dit véhicule

QUE LA COMMUNE devra indemniser la société FONGARO DÉPANNAGE pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont soit inconnus, soit introuvables ou insolvable

Contrat d'accueil tripartite (DE 2022 24) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'accueil d'une famille ukrainienne, la commune à la possibilité de conclure un contrat d'accueil tripartite avec la famille en question et la FAOL. Il rappelle que la FAOL est une structure chargée du suivi et de l'accompagnement en ce qui concerne l'hébergement et l'accès au logement des déplacés d'Ukraine. M. le Maire donne lecture du projet de contrat d'accueil tripartite.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve l'accueil d'une famille Ukrainienne.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'accueil tripartite.

Contrat de location du logement communal (DE 2022 25) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 1 Côte du Treilest disponible à la location depuis le 1er juillet 2022. Il informe qu'une famille Ukrainienne, composée de Monsieur PANTUS Oleksandr, Mme KILOCHYTSKA Nina et quatre enfants, est susceptible de le louer. Il propose de déterminer les conditions de location :

- Loyer mensuel de 400.00 €
- Pas de charges mensuelles
- Durée de location de 3 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable à la location de ce logement à compter du 1er juillet 2022

DÉTERMINE le montant du loyer mensuel à 400.00 € et des charges mensuelles à 0.00 € soit un total mensuel de 400.00 €

PRECISE qu'il ne sera pas demandé de caution, étant donné la situation de la famille logée (déplacés Ukrainiens)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Aude (DE 2022 26) Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude a rédigé de nouvelles conventions pour l'adhésion des communes au service de médecine professionnelle et préventive. L'actualisation prend effet à compter du 1er janvier 2022. Monsieur le Maire précise que la commune est obligée d'adhérer à un service de médecine professionnelle, il propose donc d'approuver la nouvelle convention, la commune étant déjà liée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude par convention.

Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle convention actualisée à compter du 1er janvier 2022.

- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Déclassement d'une portion de voirie communale enclavée dans la cour du domaine de Caïrac en vue de la vendre (DE 2022 27) Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints Cardona sont en train de vendre une grande partie de leur propriété (Domaine de Caïrac et vignes) par l'intermédiaire de la SAFER. Deux acheteurs se sont positionnés, un pour la partie bâtie du Domaine de Caïrac et 50 % du vignoble et l'autre pour les 50 % du vignoble restant. L'acheteur qui souhaite acquérir la partie bâtie du Domaine de Caïrac souhaite également acquérir la partie du chemin communal enclavée dans la cour du Domaine, soit environ 700 m² sur un linéaire de voirie d'environ 140 ml. La portion de chemin en question ne dessert que parcelles de terrain appartenant à M. Cardona et qui vont être achetées par le même acquéreur que pour la partie bâtie du Domaine de Caïrac.

L'acheteur, M. Gilles AZAM, a fait une proposition à la Mairie, par l'intermédiaire de la SAFER, pour acquérir cette portion de voirie pour un montant de 500.00 €, il prendrait également à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire. Cette vente se réalisera par acte de substitution, acte tripartite entre la Commune / la SAFER / M. Gilles AZAM. Monsieur le Maire montre le plan cadastral de la portion de chemin communal concerné.

Monsieur le Maire précise que cette portion de voirie ne sera vendue que si M. Gilles AZAM accepte de donner, par acte notarié, une servitude de passage à la Mairie, à la Société d'exploitation du parc photovoltaïque et au futur acquéreur des autres 50 % du vignoble des conjoints Cardona. Cette servitude se fera par le chemin, non cadastré, passant au dessus de la partie bâtie du domaine de Caïrac et permettant d'accéder au parc photovoltaïque et à des parcelles de vigne.

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-2 à L141-7

VU la demande de M. Gilles AZAM, par l'intermédiaire de la SAFER

Monsieur le Maire propose de déclasser cette portion de voirie communale. Il propose ensuite de la vendre à M. Gilles AZAM pour un montant de 500.00 € net vendeur (frais de géomètre et frais de notaire pris en charge par M. Gilles AZAM).

Monsieur le Maire précise, étant donné que cette portion de voirie ne dessert que le Domaine de Caïrac et des parcelles appartenant à M. Cardona et qui vont être achetées par M. Gilles AZAM, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD pour déclasser la portion de chemin communal enclavée dans la cour du
Domaine de Caïrac

DONNE SON ACCORD pour la vente de cette portion de chemin à M. Gilles AZAM dans les
conditions définies ci-dessus

PREND ACTE que cette vente ne pourra se réaliser que si M. Gilles AZAM accepte de donner une
servitude telle que décrite ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces correspondant à ce dossier

**Charte d'engagement avec l'association "Territoire Zéro Chômeurs de Longue
Durée" (DE 2022 28) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec quelques
communes du canton concernant la mise en place de l'opération "Territoire Zéro Chômeurs de Longue
Durée". Pour participer à cette opération, la commune doit au préalable signer une charte
d'engagement avec l'association "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée". Monsieur le Maire
donne lecture de la charte d'engagement.

Le Conseil Municipal,
OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la charte d'engagement avec l'association "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée".
- **Autorise** M. le Maire à signer cette charte d'engagement.

**Modification du règlement du service de location des engins municipaux par les
administrés (DE 2022 29) Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9
Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service permettant la location d'engins
municipaux aux administrés a été mis en place suite à la délibération du 18/03/2022.

Il expose qu'il convient de compléter le règlement de ce service afin d'intégrer le coût de la main
d'oeuvre communale de manutention (hors main d'oeuvre comprise dans la location d'engins avec
chauffeurs).

Le Président propose les prescriptions suivantes :

Règlement :

- l'usage du matériel sera ponctuel
- la première heure sera due en intégralité
- le rayon d'action sera limité au territoire d'Antugnac et aux communes limitrophes pour le camion polybenne, le camion benne et le tracteur remorque et au territoire d'Antugnac pour le tractopelle et le tracteur avec épareuse
- la location inclut le chauffeur (employé communal)
- **les heures de main d'oeuvre de manutention du personnel communal (hors location avec chauffeur) sera facturée 25 €/heure**
- les travaux seront basiques, sans difficulté particulière et ne devront pas présenter de danger
- si les travaux portent sur des propriétés mitoyennes, une entente écrite préalable des propriétaires concernés devra être fournie
- un bon de commande devra être rempli et signé par le demandeur avant toute location, un ajustement du temps réel par rapport au temps estimé sera réalisée à l'issue de la location
- le paiement sera effectué dans un délai maximum de 1 mois à réception du titre émis par la Mairie

Tarifs :

Matériel + chauffeur	Prix horaire TTC
TRACTOPELLE	60.00 €
TRACTEUR + ÉPAREUSE	50.00 €
TRACTEUR + REMORQUE	45.00 €
CAMION BENNE	45.00 €
CAMION POLYBENNE	55.00 €
MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE (forfait pour 2 jours de semaine ou le week-end)	100.00 €
MAIN D'OEUVRE DE MANUTENTION	25.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la modification du service permettant la location d'engins municipaux aux administrés en incluant les heures de main d'oeuvre communale (hors location avec chauffeur).
- D'APPROUVER le règlement et les tarifs tels que détaillés ci-dessus
- DONNE mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet présenté

Mission d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) donnée au SYADEN (DE 2022 30) Ajournée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ; pour le projet panneaux photovoltaïques en toiture situé sur le toit du foyer municipal.

-DESIGNE M. COMTE Philippe en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

- La bibliothèque va être déplacée dans la Salle garderie. Une séparation va être mise en place ainsi que des étagères. Un aménagement va être réalisé pour permettre aux enfants de dessiner sur la cloison. Un point d'accès internet sera installé à proximité de la bibliothèque. Les modalités d'accès et d'utilisation seront définies plus tard.
- Nous avons eu des devis pour l'achat d'une débroussailleuse et d'une tondeuse. Pour la tondeuse il y a possibilité d'en avoir une d'occasion en très bon état pour la moitié du prix (soit 1400.00 €), la débroussailleuse est au prix de 1104.00 €. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il va falloir mettre en place un plan communal de sauvegarde. Cela nous est demandé par la Préfecture.
- La télégestion du pompage d'eau potable a été installée. Une alarme anti-intrusion a également été mise en place.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé